



République du Niger
MINISTRE DE LA JUSTICE



*Direction Générale de l'Agence
Nationale de Lutte contre la
Traite des Personnes*

RÔLE DU NIGER DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ET LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

Introduction

Le Niger, pays d'origine, de transit, et de destination des victimes de traite et de trafic illicite de migrants, a souscrit aux engagements internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes à travers la ratification le 30 septembre 2004:

- de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- des protocoles additionnels (protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, et le protocole pour prévenir, réprimer, et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants).
- l'accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest dont il est partie prenante

Pour respecter ses engagements internationaux, le Niger a internalisé ces différents instruments juridiques internationaux dans son arsenal juridique national à travers l'adoption de :

- ✓ L'ordonnance N°2010-086 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes ;
- ✓ Le décret N°2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (**CNCLTP**)
- ✓ Le décret N° 2012-083/PRN/MJ du 21 mars 2012 déterminant l'organisation, la composition et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (**ANLTP**).

La CNCLTP est chargée de l'élaboration, et la conception des programmes et politiques, quant à l'ANLTP, elle se charge des stratégies de mise en œuvre des activités de terrain.

Le 22 juillet 2014, le Gouvernement Nigerien a adopté un plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, élaboré par la CNLTP. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'action, confiée à l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP), il est apparu l'impossibilité de résoudre la série de drames qui se perpétrait par le canal de la migration irrégulière. C'est le drame d'octobre 2013 qui a le plus marqué les esprits, avec la mort de 92 nigériens dans le désert, parmi lesquels 52 enfants, 33 femmes et 7 hommes.





Au vue des difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs de la chaîne pénale dans la prise en compte de la question du trafic illicite de migrants, et dans le souci d'harmoniser ses textes aux instruments juridiques internationaux en la matière, le Niger a adopté la loi N°2015-036 du 26 mai 2015 qui régit la migration irrégulière et le trafic illicite de migrants.



L'article 31 de la loi N°2015-036 du 26 mai 2015 confie à la CNCLTP et l'ANLTP les mêmes attributions et missions en matière de Trafic Illicite de Migrants.

Auparavant, le gouvernement a décrété le **28 septembre** de chaque année, **journée nationale de mobilisation contre la traite des personnes** suivant décret N°2015-182/PRN/MJ.

La commémoration de la journée du 28 septembre offre ainsi l'occasion à tous les acteurs en charge de la lutte contre la traite des personnes, notamment l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite de Migrants (ANLTP/TIM),

Et jeter un regard sur les activités réalisées, d'échanger sur les défis qui se posent dans la lutte contre la traite des personnes pour une synergie d'action et une meilleure coordination du travail des acteurs.

Malgré ces efforts fournis par le Niger pour renforcer le cadre juridique et institutionnel à travers l'adoption d'instruments juridiques appropriés et l'installation d'institutions fortes, beaucoup de défis restent à relever. Et nonobstant le dispositif de prévention mis en place, des femmes et des enfants nigériens continuent à être recrutés au Niger pour être transportés au Nigeria, en Algérie et en Arabie Saoudite, où ils sont soumis à la servitude domestique, à la mendicité, à l'exploitation sexuelle, ou pour servir comme guides mendiants au niveau des villes d'Algérie. Nombreuses sont aussi les personnes d'autres nationalités qui traversent le désert nigérien à destination de la Lybie ou de l'Europe et qui croisent mort et désolation sur leur parcours.

- L'adoption de la loi 2015 036 a suscité beaucoup d'incompréhension, de malentendu mais surtout de controverse en raison d'un concours de circonstance, situant son adoption et les vagues de morts dans la méditerranée approximativement à la même période.
- C'est une loi visant essentiellement à protéger les migrants, punir les trafiquants, et enfin assurer la sécurité des frontières à travers la gestion des flux des migrants réguliers et irréguliers.
- Après deux années de mise en œuvre de la loi, face à la persistance du dilatoire dans les débats avec les structures de la société civile et à la résistance de certains acteurs de la chaîne pénale relativement à l'opportunité de poursuivre les trafiquants, l'ANLTP/TIM a entrepris de faire le : « ***Bilan de la mise en œuvre de la loi N°2015-036 du 26 mai 2015, relative au Trafic Illicite de Migrants*** » le thème de la

3^{ème} édition de la journée nationale de mobilisation contre la traite des personnes le 28 septembre 2017.

La commémoration de cette journée a permis de réunir Etat, parlementaire, Collectivités Territoriales, Autorités Administratives et Coutumières, Société Civile pour revoir ensemble le rôle central joué par le Niger dans :

- La gestion des flux de migrants irréguliers en Afrique de l'Ouest,
- La répression des trafiquants par les services de détection et de poursuite,
- La situation des véhicules immobilisés ;

- Les difficultés rencontrées par les acteurs
- Les défis nouveaux à relever pour l'Etat



1. Les causes

Du fait de sa position géographique, Agadez est devenu le pivot migratoire par excellence vers lequel convergent et transitent les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, en route pour le Maghreb et l'Europe.

Le trafic illicite des migrants et la traite des personnes sont favorisés par un contexte socio-économique difficile, marqué par :

- l'affaiblissement des activités touristiques,
- les licenciements massifs opérés par les sociétés minières,
- la fermeture de certains sites aurifères pourvoyeurs d'emploi,
- la baisse drastique des échanges commerciaux sur les corridors libyens et algériens.
- Le désœuvrement des jeunes

Cette situation économique désastreuse est accentuée par la lutte contre la migration qui a été ces dix dernières années d'un apport considérable pour l'économie locale.

2. La gestion des flux de migrants irréguliers

La lutte contre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes doit se faire en amont, à l'entrée des frontières avant de concerner l'intérieur et l'aval car la plupart des migrants sont des ressortissants de la CEDEAO.

Pour l'année en cours, la situation se présente comme suit pour la Direction de la Surveillance du Territoire :

- ✓ 10574 personnes refoulées ;
- ✓ 2373 personnes interpellées et reconduites aux frontières ;
- ✓ 2208 personnes mises à la disposition de l'OIM dans le cadre du retour volontaire.

Un dispositif a été mis en place pour faire face à la migration irrégulière, à travers notamment les deux pôles de contrôle institués sur l'axe Tahoua Agadez à partir d'Abalak et sur l'axe Zinder-Agadez à partir de Tanout.

Par ailleurs, une unité d'enquête spécialisée, composée de policiers Nigériens, policiers français et espagnols renforcent ce dispositif opérationnel. Le Niger s'est doté également de trois antennes d'enquêtes, interrégionales, à Agadez (couvrant les régions d'Agadez et Tahoua), Niamey (couvrant les régions de Niamey, Dosso et Tillabéry) et enfin Zinder (pour les régions de Zinder, Diffa et Maradi).



3. La répression des trafiquants

L'application de la loi N°2015-036 du 26 mai 2015 est devenue essentiellement dans la région d'Agadez. Les raisons qui justifient que la région d'Agadez soit devenue un centre névralgique de la migration s'expliquent par le fait qu'Agadez se situe aux portes du désert et constitue le point de départ de plusieurs migrants venant des pays de l'Afrique Centrale et de l'Ouest principalement, c'est là que se déroulent les grandes rencontres des ressortissants du Sud du Sahara et ceux du Nord. C'est aussi le lieu de départ de plusieurs candidats à la migration vers les pays arabes et au-delà de la Méditerranée.

Du 06 juin 2016 au 27 Septembre 2017, le Tribunal de Grande Instance d'Agadez a enregistré :

- ✓ 71 procès-verbaux en matière de trafic illicite de migrants ;
- ✓ 134 personnes déférées ;
- ✓ 24 procédures contre x ;
- ✓ 59 dossiers ayant fait objet d'ouverture d'information judiciaire ;

- ✓ 12 classements sans suite ;
- ✓ 33 ordonnances de renvois en police correctionnelle ;
- ✓ 3 ordonnances de non-lieu ;
- ✓ 59 condamnations ;
- ✓ 3 dossiers font objet d'appel ;
- ✓ 25 dossiers en cours d'instructions ;
- ✓ 30 dossiers jugés ;
- ✓ 6 personnes relaxées après jugement.
- ✓ La situation des véhicules immobilisés ;



4. La situation des véhicules immobilisés au titre de la Région d'Agadez ;
109 véhicules mis à la disposition du parquet :

- ✓ 107 véhicules se trouvent à la Zone de défenses n°2 d'Agadez ;
- ✓ 1 véhicule restitué par décision du tribunal ;
- ✓ 39 véhicules confisqués. ;
- ✓ 2 véhicules font objet d'appel.



5, Les difficultés rencontrées par les acteurs

- ✓ Le déficit dans le renforcement de capacité des FDS ;
- ✓ Les difficultés matérielles résultant de la reconduite aux frontières;
- ✓ Insuffisance de vulgarisation;
- ✓ Faible sensibilisation des acteurs ;
- ✓ Absence de collaboration des victimes au cours des procédures ;
- ✓ Problème de coordination entre les FDS qui procèdent aux arrestations et les OPJ qui montent les procédures

6. Conséquences de la mise en œuvre de la loi 2015 036 du 26 Mai 2015

- ✓ La perception des populations de la Région d'Agadez d'une politique de « deux poids, deux mesures » en ce que la loi ne sanctionne que les transporteurs d'Agadez alors que les transporteurs des autres régions sont exempts de toute sanction »
- ✓ L'accentuation de la surpopulation d'Agadez par les ressortissants de la CEDEAO avec tous les risques potentiels ;
- ✓ L'application de la loi mettrait à mal le commerce et le transport transsaharien selon les collectivités territoriales de la région d'Agadez qui estiment que « les migrants qui transitent par la commune urbaine d'Agadez rapportent près de soixante-cinq milliards six cent quatre-vingt-treize millions cinquante-quatre mille deux cent cinquante Francs CFA (**65 693 054 250 FCFA**) par an à la ville. Car, environ 6700 personnes vivent directement ou indirectement de cette activité clandestine et que pour les budgets communaux, il y a un important manque à gagner au niveau de la taxe gare-routière et la voirie ».



7. Les défis nouveaux à relever pour l'Etat

- ✓ Adapter le discours politique aux réalités et préoccupations des peuples **Africains : Le Niger ne lutte pas contre la migration, phénomène naturel, mais** contre, la migration irrégulière le trafic illicite des migrants, la traite des personnes et les groupes criminels qui exposent le pays à tous les risques potentiels ;
- ✓ Appuyer les Etats pour faire de la sensibilisation sur la base de documentaires et films réels tournés sur le sol Nigériens en lieu et place des vagues campagnes de sensibilisation produit par les Partenaires Techniques et Financiers et qui contribuent à rassurer les pays d'origine et de transit que l'Europe regorge de potentiel qu'elle ne souhaite pas faite découvrir aux autres peuples ;
- ✓ Focaliser au niveau continental les débats sur les trafiquants, les violations perpétrées, les morts et non sur la migration irrégulière et ses causes uniquement.
- ✓ Encourager et soutenir la CEDEAO pour que les autres pays de l'Espace légifèrent à l'exemple du Niger et fassent de la lutte contre le trafic illicite des migrants une priorité



ATTENTION !

**« VOYAGER SANS PIÈCE D'IDENTITÉ OU VISA
VOUS REND VULNÉRABLE »**

Tél: +22720351398, Fax: +22720351397, E-mail: anltpniger@yahoo.fr



ATTENTION !

**« FACILITER L'ENTREE ILLEGALE DES MIGRANTS
AU NIGER VOUS EXPOSE A UNE PEINE
D'EMPRISONNEMENT DE 5 A 10 ANS ET A
UNE AMANDE DE 1.000.000 A 5.000.000 F CFA »**

Tél: +22720351398, Fax: +22720351397, E-mail: anltpniger@yahoo.fr

Pour spécifiquement pour la Région d'Agadez :

- Tenir compte des programmes de développement initiés par les collectivités territoriales
- Faire le lobbying nécessaire et déclasser la zone « zone à risque » pour que le tourisme, activité principale de la région puisse faire travailler et vivre les jeunes de la Région
- Encourager la création des conditions de scolarisation des enfants pour que les activités en lien avec la migration ne soient pas pour eux un recours ou une alternative incontournable ;
- Encourager la création d'autres opportunités économiques au profit des jeunes notamment l'organisation et l'ouverture des sites aurifères ou miniers ;
- Impliquer les communautés dans tout dispositif qui viserait à apporter assistance aux migrants en détresse ou tout autre projet ;
- Renégocier avec l'Union Européenne et revoir à la hausse les fonds alloués à la lutte contre la migration irrégulière.

Pour conclure, nous préconisons la création d'un centre d'accueil uniquement pour les victimes de trafic illicite des migrants.



The image features a light green background with decorative circuit-like lines in the corners. These lines are composed of thin blue lines that branch out and end in small circles, resembling a stylized circuit board or network diagram. The lines are located in the top-left, top-right, bottom-left, and bottom-right corners.

**MERCI DE VOTRE
AIMABLE
ATTENTION**